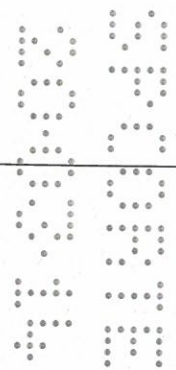


Bureau Syndical du 19 mars 2014

DELIBERATION N° 2014-03-12

Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia – modifie et complète la délibération n°2013-12-75

Nombre de membres 22			L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mars à neuf heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du Syvadec situé 5, bis rue Feracci à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président du SYVADEC. Monsieur Jean-Pierre GIORDANI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 14 mars 2014 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le Bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
22	02	02	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : Xavier POLI et Jean-Pierre GIORDANI.			
Absents représentés:			
Mesdames : Messieurs :			
Absents :			
Mesdames : Natacha PIMENOFF. Messieurs : François TATTI, Simon RENUCCI, Guy ARMANET, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, José GIANILY, Paul LIONS, François GIORGI, Jean-Louis MASSIANI, Alain COMBARET, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, François DOMINICI, Ange-Pierre VIVONI, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON, et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le : 14 mars 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le : 14 mars 2014		après transmission en Préfecture le : 20 MARS 2014	
		et de la publication de l'acte le: 20 MARS 2014	



Objet : Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia – modifie et complète la délibération n°2013-12-75

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet d'acquisition de locaux pour l'antenne du Syvadec à Bastia a été approuvé par délibération du Bureau Syndical en sa séance du 10 septembre 2013 et modifié par délibération du Bureau Syndical n°2013-12-75 en sa séance du 5 décembre 2013. Le Président présente les précisions et les modifications suivantes.

Le bien à acquérir porte sur les lots 3 et 4 dans la copropriété dénommée LE 108 CAPANELLE, pour une superficie totale au sol de 336 m², comprenant l'aménagement de l'espace selon notre soumission et le droit d'usage exclusif des parkings 4-5-6-7-8-9.

Le montant total de l'acquisition se décompose comme suit :

Montant du bien	HT	1 018 518,52 €
	TVA	101 851,85 €
Montant total	TTC	1 120 370,37 €

La décision d'acquérir le bien n'étant pas liée à l'obtention d'un financement, Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de prévoir de conditions suspensives.

Le Vice-Président précise en outre qu'en application des dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat a été sollicitée. L'écart entre le prix d'acquisition du bien et l'évaluation du Service des Domaines en date du 6 mars dernier est inférieur à 2%. Considérant que cet écart est inférieur à la marge de négociation de 10% autorisée, le prix d'acquisition du bien est donc conforme à l'avis de l'autorité compétente.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir modifier et compléter la délibération n°2013-12-75 selon les modalités indiquées ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2013-09-58 en date du 10 septembre 2013 et n°2013-12-75 en date du 5 décembre 2013,

VU l'avis de France Domaine en date du 6 mars concernant ce projet,

VU la circulaire du 26 novembre 1987,

VU le rapport du Vice-Président portant " Projet d'acquisition de locaux administratifs à Bastia – modifie et complète la délibération n°2013-12-75",

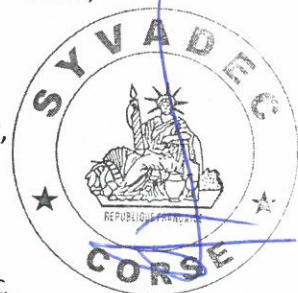
CONSIDERANT la nécessité de modifier et de compléter la délibération n°2013-12-75 au sujet des places de parking et de l'avis de France Domaine,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Modifie la délibération n°2013-12-75 selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le.Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits au prochain Comité Syndical.

Fait à Corte, le 19 mars 2014,
Extrait certifié conforme,

Le Vice-Président,
Xavier Poli



*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

